

## MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

#### Maître d'Ouvrage

**COMMUNAUTE DES COMMUNES ARIZE LEZE**  
1, Route de Foix  
09130 LE FOSSAT

#### Objet du marché

Projet d'Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Multi-sites  
09290 LE MAS D'AZIL

#### Remise des offres

Date limite de réception : **21 juin 2019**

Heure limite de réception : **17h00**

## **ACHETEUR PUBLIC :**

### **COMMUNAUTE DES COMMUNES ARIZE LEZE**

1, Route de Foix  
09130 LE FOSSAT

## **ARTICLE 1 :**

### **OBJET DU MARCHE**

La présente consultation ne concerne que les **Travaux de Démolition** à l'intérieur d'un bâtiment existant sur la commune du MAS D'AZIL et, dans lequel est prévu l'**Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Multi-sites**.

Le dossier de consultation des Entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.marches-securises.fr>

[www.arize-leze.fr](http://www.arize-leze.fr)

Les frais de reproduction sont à la charge des candidats.

**Date limite de réception des offres : 21 juin 2019.**

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il rendra sa décision finale du choix de l'attributaire au plus tard le mercredi 26 juin 2019.

Le démarrage des travaux est prévu pour le lundi 08 juillet 2019

#### **1.1. Décomposition du marché**

Les travaux sont répartis en **un seul lot** :

Lot Démolitions.

#### **1.2. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution sera réparti conformément au CCAP. Il est fixé à compter de l'Ordre de Service pour l'ensemble des travaux de démolitions et suivant le planning établi par le Maître d'Œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 2 :**

### **CONDITIONS DU MARCHE**

#### **2.1. Etendue de la consultation et mode de dévolution du marché**

La présente consultation est passée selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Cette procédure adaptée pourra intégrer une phase de négociation. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier tous les éléments de l'offre. Les candidats remettront alors une nouvelle offre (AE post-négociation).

Le marché sera conclu soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

Dans ce cas, chaque entreprise membre du groupement doit fournir, à l'appui de sa candidature, les documents propres à mettre en évidence, outre sa régularité vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux, la justification de ses qualités et capacités demandées à l'article concerné du présent document.

Le soumissionnaire prendra note de l'interdiction de se présenter en candidat unique et groupé à la fois.

## **2.2. Contenu du dossier de Consultation**

- Acte d'Engagement
- CCAP
- Présent Règlement de la Consultation
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le Lot DEMOLITIONS
- Le Plan Général de Coordination et de Protection de la Santé établi par le Coordonateur SPS
- Dossier de plans.

## **2.3. Modification de détail au dossier de Consultation**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 (quinze) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.4. Demande de renseignement**

Les candidats devront transmettre leurs demandes de renseignements au Maître d'Ouvrage au plus tard 10 jours avant la remise des Offres. Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **2.5. Visite sur site**

La visite des lieux est **obligatoire**.

**Les candidats n'ayant pas effectué cette démarche seront éliminés.**

L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées au chantier ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux. Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part. Dans le cas où, à travers les documents établis par les concepteurs, certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de la consultation et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition.

**A cette fin, il est prévu une visite la mardi 11 juin 2019 de 8h30 à 12h00  
au 233, Grande Rue – 31290 LE MAS D'AZIL.  
Renseignements auprès de la Communauté des Communes Arize Lèze au 05.61.68.55.90.**

Une attestation de visite sera alors remise à chaque candidat.  
Celle-ci devra impérativement être jointe au dossier de Candidature.

## **2.6. Voies et réseaux divers du chantier**

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes les précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur sont nécessaires (voirie, eau, électricité, égout, etc....).

## **2.7. Mesures particulières liées à la présence d'Amiante**

Des éléments ont été identifiés comme contenant de l'amiante dans le bâtiment (Diagnostic avant travaux réalisé par un bureau d'études qualifié, à la demande du Maître d'Ouvrage) :

- Morceau de canalisation au droit d'une descente d'EP située sur la façade coté cour,
- Morceau de canalisation au droit de l'avaloir d'une cheminée située au RDC,
- Une plaque de cheminée située au R+2.

**Le Maître d'Ouvrage informe le titulaire du marché que l'ensemble des éléments amiantés ont été retirés, toutes les dispositions ont été prises afin d'évacuer avant le début des travaux de démolitions l'amiante présente sur le site. Une attestation de constat de désamiantage effectué sera délivrée par un organisme agréé et sera transmise au titulaire du marché avant le début des travaux de démolitions.**

## **2.8. Mesures particulières liées au site**

- Un **constat d'huissier**, à la charge du titulaire du marché, est à réaliser avant et après travaux de démolitions sur l'état des avoisinants (intervention à prévoir à l'ouverture des travaux soit le 8 juillet 2019). L'Entreprise pourra se rapprocher des Huissiers de FOIX dont les coordonnées sont les suivantes :

MARCELLIN RIOUFOL HENRIQUES CUQ CHARRIE  
23, Rue Théophile Delcassé - 09000 FOIX  
05.61.65.76.20

- Des **autorisations de voirie** devront être demandées par le titulaire en fonction des besoins concernant l'occupation du domaine public.
- **Respect des règles de sécurité** vis-à-vis des tiers voisins, notamment vis-à-vis du Centre Culturel dont l'accès principal se fait par la cour commune : l'Entreprise titulaire du marché respectera les prescriptions du Coordonateur SPS concernant l'accès au chantier et mettra en place un dispositif de sécurité draconien autour de la zone travaux.
- Escalier central à conserver : toutes les dispositions seront prises par le titulaire du marché afin d'assurer la **protection de l'escalier existant** et ce pendant toute la durée des travaux de démolitions et à tous les niveaux.

## **2.9. Critères d'attribution du marché**

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères pondérés énoncés ci-dessous :

### **. Valeur technique de l'Offre : 60%**

Elle sera appréciée en exploitant les documents et informations transmis par le candidat et au regard des conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu exécuter dans le passé.

Ainsi, le critère « Valeur technique de l'Offre » sera jugé suivant les axes suivants :

- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la réalisation du chantier,
  - Phasage de l'opération avec une note sur l'installation de chantier,
  - Modalités d'exécution des prestations et cohérence de l'organisation,
  - Principales mesures pour assurer la sécurité, l'hygiène, la propreté et la gestion des déchets.
- Le candidat établira un mémoire dans lequel il abordera chacun des axes cités ci-dessus.

### **. Prix et économie globale de l'Offre : 40%**

L'Offre choisie sera l'Offre économiquement la plus avantageuse en fonction de critères ci-dessous, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics (Entreprise la mieux disante).

Les critères d'attribution seront, par ordre décroissant d'importance, les suivants :

<i>Critères de pondération</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	40 %
2- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la réalisation du chantier	20 %
3- Phasage de l'opération avec une note sur l'installation de chantier	15 %
4- Modalités d'exécution des prestations et cohérence de l'organisation	15 %
5- Note sommaire sur les principales mesures pour assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la propreté et la gestion des déchets	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

### **2.10. Analyse des offres**

En application de l'article 59-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les Offres inappropriées seront éliminées et les Offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

### **Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'Acte d'Engagement ne sera pas pris en compte.**

En application de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si une Offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **2.11. Délai de validité des Offres**

Le délai de validité des Offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.12. Offres non retenues**

Sauf demande expresse de leur part, les offres non retenues ne seront pas retournées aux Entreprises. Elles resteront à leur disposition auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes pendant un délai de 1 mois. L'entreprise candidate prendra soin de garder un double des pièces transmises, avant la remise de son offre.

### **2.13. Propriété intellectuelle des projets**

Sans objet.

## **ARTICLE 3 :**

### **PRESENTATION ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES**

#### **3.1. Détail du contenu de la Candidature**

##### **3.1.1 - Situation juridique - références requises**

- Identification juridique du candidat,
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation définitive** pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1,

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une **condamnation définitive** pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **Code Général des Impôts**,

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1, L.8241-2 du **Code du Travail**,

d) ne pas être en état de **liquidation judiciaire** au sens de l'article L. 620-1 du **Code du Commerce**,

e) ne pas être déclaré en état de **faillite personnelle**, au sens de l'article L. 625-2 du **Code du Commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

f) ne pas être admis au **redressement judiciaire**, au sens de l'article L. 620-1 du **Code du Commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les **déclarations incombant en matière fiscale et sociale** ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 et L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 ou L.5212-5, du **Code du Travail** concernant l'emploi des **Travailleurs Handicapés**  
- Pour les candidats employant des salariés : Attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

*Ces pièces peuvent être remplacées par les formulaires CERFA DC1, DC2 ou équivalent.*

### 3.1.2 - Capacité économique et financière - références requises

- **Chiffre d'affaires global** des 3 derniers exercices clos
- **Part du chiffre d'affaires** concernant les prestations auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **Assurance** pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale) en cours de validité.

### 3.1.3 - Capacité technique - références requises

- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Présentation d'une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- Indication des **Titres d'Etudes et Professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché,
- Déclaration indiquant l'outillage, le **matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,
- **Certificats de qualifications professionnelles**. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique

que ceux qui lui sont exigés dans le présent article et pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans

un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-7 du code du travail conformément aux articles 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **3.2. Détail du contenu de l'Offre**

L'Offre comprendra :

- L'**Acte d'Engagement** et ses annexes éventuelles (paraphé à chaque page et signé par le titulaire responsable du marché),
- Un **mémoire** justificatif des dispositions que l'Entreprise propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes les justifications et observations, notamment les éléments qui seront pris en compte pour le calcul de la note «valeur technique»,
- L'**Attestation de visite**.

**Les Offres ne contenant pas l'ensemble des pièces demandées seront jugées irrégulières et seront donc éliminées.**

### **3.3. Conditions d'envoi ou de remise des dossiers de Candidatures et des Offres**

#### **3.3.1 Transmission des dossiers de candidature et des offres**

Les plis contenant les dossiers de Candidature et d'Offre des candidats seront délivrés conformément aux dispositions du présent règlement.

Les dossiers de Candidature et les Offres qui seraient délivrés après la date et l'heure limites prévues seront déclarés irréguliers et seront donc éliminés.

#### **3.3.2. Transmission des dossiers de Candidature et des Offres de façon dématérialisée**

##### **3.3.2.1. Choix du mode de remise des plis**

Les dossiers de Candidature et les Offres doivent être remis par voie électronique sur le profil acheteur de la Communauté des Communes Arize Lèze à l'adresse suivante :

<http://www.marches-securises.fr>



#### 3.3.2.2. Formats de fichiers autorisés

Le format de fichier autorisé pour la transmission des Candidatures et des Offres par voie électronique est le suivant : Pdf.

#### 3.3.2.3. Modalités de présentation des Candidatures et des Offres transmises par voie électronique

Les Candidatures et les Offres transmises par voie électronique sont présentées séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la Candidature et l'autre les éléments relatifs à l'Offre tels que demandés dans le présent règlement.

#### 3.3.2.4. Signature électronique des Candidatures et des Offres transmises par voie électronique :

> **La signature électronique n'est pas obligatoire.**

~~Les Candidatures et les Actes d'engagement transmis par voie électronique doivent être signés~~

~~par une personne habilitée à engager l'opérateur économique, au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.~~

~~Les catégories de certificats de signature utilisées à cette fin doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité. Elles doivent également être référencées sur la liste établie par le ministre chargé de la Réforme de l'Etat.~~

~~Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats référencées sont publiés à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>~~

#### 3.3.2.5. Accusé de réception des plis transmis par voie électronique

Le dépôt des Candidatures et des Offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

#### 3.3.2.6. Confidentialité et sécurité des transactions effectuées par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des transactions effectuées par voie électronique.

#### 3.3.2.7. Frais d'accès au réseau informatique pour la remise des plis par voie électronique

Les frais d'accès au réseau informatique pour la remise des Candidatures et des Offres par voie électronique sont à la charge des candidats.

#### 3.3.2.8. Possibilité de remettre une copie de sauvegarde en cas de transmission par voie électronique

Les candidats ayant remis leur dossier de Candidature et leur Offre par voie électronique peuvent effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites fixées au présent règlement pour la réception des Candidatures et des Offres.

Cette copie doit être placée par le candidat dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas prévus au paragraphe 3.3.2.11 du présent article.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert par le pouvoir adjudicateur, il est détruit par ce dernier.

### 3.3.2.9. Cas des Candidatures et des Offres transmises par voie électronique après la date et heure limites fixées pour leur réception

Si une Candidature et une Offre transmises par voie électronique sont parvenues au pouvoir adjudicateur après la date et heure limites fixées pour la remise des Candidatures et des Offres, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle a été transmise et sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt des Candidatures et des Offres.

### 3.3.2.10. Cas des Candidatures et des Offres transmises par voie électronique qui n'ont pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur

Si une Candidature ou une Offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle a été transmise et sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt des Candidatures et des Offres.

### 3.3.2.11. Cas des fichiers dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté

#### - En l'absence de remise d'une copie de sauvegarde

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les Candidatures et les Offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées. Un document électronique relatif à une Candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions prévues à l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article 55-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, demander au candidat concerné de procéder à un nouvel envoi du document.

Un document électronique relatif à une Offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions prévues à l'article 99 précité.

#### - En cas de remise d'une copie de sauvegarde

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les Candidatures et les Offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est

détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme.

#### - Cas dans lequel la copie de sauvegarde est elle-même infectée par un programme informatique malveillant

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet d'une réparation.

Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Une copie de sauvegarde relative à une Candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputée n'avoir jamais été reçue et le candidat concerné en est informé dans les conditions prévues à l'article 99 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article 55-I du décret précité, demander à l'opérateur économique concerné de procéder à un nouvel envoi du document. Une copie de sauvegarde relative à une Offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputée n'avoir jamais été reçue et le candidat concerné en est informé dans les conditions prévues à l'article 99 précité.

3.3.2.12. Sort des Offres des candidats dont la Candidature n'aura pas été admise

Si une candidature transmise par voie électronique est rejetée en application de l'article 55 du 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

Fait à .....

Le .....

Le Maître d'Ouvrage

Lu et accepté,  
L'Entrepreneur  
(*Signature et cachet*)